

## Cesu, puis arret maladie, puis non présentation

Par **cecilebergey**, le **26/09/2015** à **12:33**

bonjour,

mes beaux parents employaient une femme de ménage en cesu. elle s'est mise en arret maladie, puis, n'est plus revenue travailler.son dernier arret maladie allait jusqu'au 31/12/2014. puis elle n'a plus donné de nouvelles. mes beaux parents ont trouvés qqun d'autres depuis. ces derniers jours,elle nous envoie une lettre nous demandant une lettre de licenciement.

que faire ? elle n'est plus revenue sans raison et mes beaux parents agés n'ont pas insistés.est ce une abandon de poste ? un licenciement ? est ce que mes beaux parents lui doivent encore de l'argent ? Merci de vos conseils précieux ?

Par **P.M.**, le **26/09/2015** à **15:12**

Bonjour,

La salariée ne peut pas exiger une lettre de licenciement auquel l'employeur n'était pas obligé de procéder suite à son abandon de poste, la meilleure attitude serait sans doute de ne pas répondre surtout si la lettre n'est pas envoyée en recommandé ou alors de lui dire que sa demande est incompréhensible puisque c'est elle qui a décidé de ne pas revenir...

Si ses salaires lui ont été payés jusqu'au dernier jour de travail, comme le CESU inclus les congés payés, plus rien ne lui est dû...

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **15:27**

Pour ne pas me laisser influencer par le pouvoir de persuasion de mon ami Pmtedforum, je dois dire que je n'ai pas lu son message.

D'après mes connaissances, vos beaux-parents n'ayant semble t-il pas cherché à contacter leur employée pendant son absence, il est difficile de la licencier pour faute grave, sauf à prouver qu'elle s'est délibérément absentée sans motif valable.

Vos beaux-parents peuvent la licencier moyennant un préavis pour absence injustifiée, sinon l'employée risque de demander une résiliation judiciaire qui peut être grave de conséquence financière à vos beaux-parents (indemnité de préavis, indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse).

Par **P.M.**, le **26/09/2015** à **15:41**

Il ferait mieux de lire mes messages, cela lui éviterait peut-être de sombrer dans la contradiction et d'être de mauvais conseils...

Vos beaux-parents non nullement besoin de procéder au licenciement et ils ne vont quand même pas payer un préavis maintenant puisque ce ne serait pas pour faute grave mais vous dit-on pour absence injustifiée alors qu'il faudrait prouver qu'elle s'est délibérément absentée sans motif valable, c'est à ne rien y comprendre...

Je ne vois pas à quel titre la salariée pourrait obtenir la résiliation judiciaire du contrat de travail puisque c'est la salariée qui a décidé de ne pas revenir sans donner signe de vie...

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **15:46**

Il faudra prouver que la salariée a manifesté une volonté claire et non équivoque de démissionner, ce qui ne peut résulter de la seule absence prolongée. Il faut établir par exemple que la salariée s'est inscrite comme demandeur d'emploi.

Par **P.M.**, le **26/09/2015** à **15:52**

Il n'y a pas besoin de prouver que la salariée a manifesté sa volonté claire et non équivoque de démissionner puisque ce n'est pas ce que prétendra l'employeur mais si elle a retrouvé un autre emploi entre temps, c'est suffisant aussi...

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **15:56**

si elle n'a pas démissionné, comme le prétendra l'employeur et comme tu le dis, alors le contrat n'est pas résilié ?

Par **P.M.**, le **26/09/2015** à **16:08**

Et alors, c'est donc bien pour ça que l'employeur refuse de délivrer une lettre de licenciement sans avoir à prétendre rien d'autre, c'est parfaitement cohérent, à la salariée de se débrouiller...

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **16:17**

Puisque nous sommes d'accord pour dire que le contrat n'a pas été résilié, la salariée peut à tout moment demander à son employeur (les beaux-parents) de lui fournir du travail. Si

l'employeur ne défère pas à sa demande alors la salariée pourra demander la résolution judiciaire du contrat.

Par **P.M.**, le **26/09/2015** à **17:14**

Il serait toujours temps à ce moment-là pour l'employeur d'une manière pragmatique et judicieuse d'engager la procédure adéquate et par exemple celle de licenciement pour faute grave si la salariée ne peut pas justifier sa longue absence mais jusque-là, je ne vois pas l'intérêt de faire quoi que ce soit...

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **17:36**

oui, ce n'est pas faux, donc l'employeur a tout intérêt à licencier pour faute grave sans préavis maintenant que l'employeur détient la lettre de la salariée.

Par **P.M.**, le **26/09/2015** à **17:46**

Pas du tout, l'employeur a intérêt à ne rien faire d'autre que ce que j'ai conseillé...

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **17:50**

Plus on attend plus la salariée prend de l'ancienneté et plus elle aura droit à l'assurance chômage, à moins qu'elle ait déjà atteint le plafond d'affiliation.

Par **P.M.**, le **26/09/2015** à **17:53**

Ah oui ! De l'ancienneté en étant absente, sans période d'équivalence d'affiliation, ça c'est une des meilleures de la journée...

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **17:58**

parfaitement !  
ou alors explique-moi où tu as vu jouer la règle d'équivalence d'affiliation, alors que aux dernières nouvelles une période d'absence quel qu'en soit le motif génère de l'affiliation.  
J'attends ...

Par **P.M.**, le **26/09/2015** à **19:20**

C'est faux, ce n'est que pendant la suspension du contrat de travail que l'affiliation continue selon l'art. 3 du règlement général annexé à la convention et l'absence non justifiée ne constitue pas un cas de suspension reconnue...  
Attente récompensée j'espère...

Par **chatoon**, le **27/09/2015** à **07:06**

c'est tiré par les cheveux, dsl tes espérances ne sont pas satisfaites.

Par **P.M.**, le **27/09/2015** à **10:06**

Bonjour,  
Comprenez qui pourra cette phrase et quelles sont vos espérances qui ne sont pas satisfaites en dehors d'avoir raison quand vous vous trompez...

Par **chatoon**, le **27/09/2015** à **10:46**

qu'est-ce que tu ne comprends pas ?

Par **P.M.**, le **27/09/2015** à **11:48**

Que vous puissiez dire que c'est tiré par les cheveux alors que vous demandez des explications que l'on vous fournit les textes précis alors que vous pensiez et faisiez croire qu'il suffirait d'être en absence injustifiée pour répondre aux conditions d'affiliation, ce qui serait en plus d'être absent de logique une véritable injustice pour les cotisants...  
Qu'en plus, qu'à défaut de reconnaître votre erreur vous ne préféreriez pas vous taire et parler dans un langage hermétique d'espérances qui ne sont pas satisfaites sans indiquer lesquelles...

Par **chatoon**, le **27/09/2015** à **12:14**

Tu as relevé le caractère illogique de la règle que j'ai énoncé, et je suis assez d'accord avec toi.

Par **P.M.**, le **27/09/2015** à **12:26**

Ce que vous avez énoncé faussement n'est pas une règle mais une invention de votre part que toute absence même injustifiée correspondrait à une période d'affiliation, ce qui n'est pas le cas...

Par **chatoon**, le **27/09/2015** à **12:27**

J'avais compris ta thèse.

Par **P.M.**, le **27/09/2015** à **12:32**

Bon ! On ne va pas épiloguer mais n'appellez pas une règle ce qui ne l'est pas...

Par **chatoon**, le **27/09/2015** à **12:34**

si, c'en est une !

Par **P.M.**, le **27/09/2015** à **13:03**

Ce n'est absolument pas une règle puisque le règlement général indique autre chose, je ne sais pas combien de temps encore vous allez continuer à faire de la désinformation sur ce forum en l'utilisant de cette manière sous prétexte que l'on vous laisse publier ce genre de faux propos...

Par **chatoon**, le **27/09/2015** à **14:27**

tu te fatigues pour rien

Par **P.M.**, le **27/09/2015** à **16:13**

J'informe les lecteurs même si vous êtes un forcené de la désinformation mais effectivement maintenant c'est fait et on sait que vous ne reconnaîtrez jamais que ce que vous avez indiqué est faux...

Je ne vous répondrai donc plus sur ce sujet vous qui vous permettez d'imposer le tutoiement même si nous n'avons rien de commun et aucune proximité d'esprit...

Par **chatoon**, le **27/09/2015** à **17:25**

Salut, bonne soirée mon ami !

Par **P.M.**, le **27/09/2015** à **18:00**

Vous n'êtes pas le mien...